

Arrêté n° 5546 MEF du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances

(NOR : DBF22505926AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°44 N du 03/06/2022 à la page 11840 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 01/06/2022

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;
Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membre du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 701 CM du 17 mai 2022 portant nomination de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à compter de sa prise de fonctions, le 1er juin 2022.

Art. 2

M. Damien Gutierrez Saucedo est en outre habilité à signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement, la liquidation des dépenses du service, y compris les contrats et conventions ;
- 7° La liquidation des recettes du service ;
- 8° L'organisation de formations spécifiques et la conclusion des conventions s'y rapportant ;
- 9° Le placement en formation des agents.

Art. 3

M. Damien Gutierrez Saucedo est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Suivi et gestion des partenariats financiers de la Polynésie française avec les collectivités publiques et l'Etat ;
- 3° Assistance pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des plans de développement économiques et sociaux ;

- 3-1° Suivi de l'évolution financière de tous les services du pays, de ses satellites et organismes publics ou parapublics ;
- 3-2° Amélioration de la performance de la gestion financière et mise en œuvre des outils de pilotage par la performance des budgets de la collectivité ;
- 4° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 6° Liquidation des droits des personnels ;
- 7° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 8° Délégation des crédits de paiement et des crédits de fonctionnement ;
- 9° Accord de cotations instantanées dans le cadre de tous les produits d'emprunts ;
- 10° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 11° Liquidation des recettes à l'exception des recettes relatives à la rémunération ;
- 12° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 13° Subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 14° Engagement et liquidation des intérêts moratoires prévus à l'article LP. 412-3 du code polynésien des marchés publics et à l'article 51 de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 modifiée portant code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- 15° Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement et d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 16° Gestion de la dette et avances et prêts ;
- 17° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics relevant de la coordination confiée à la direction du budget et des finances conformément à l'article A. 224-3 du code polynésien des marchés publics ;
- 18° Actes de nomination et de fin de fonctions des régisseurs.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Gutierrez Saucedo, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté et de manière concurrente à Mme Romina Ma et M. Jérôme Yansaud, directeurs adjoints.

Art. 5

L'arrêté n° 1682 MEF du 28 février 2022 portant délégation de signature à Mme Romina Ma, directrice du budget et des finances par intérim, est abrogé à compter du 31 mai 2022 au soir.

Art. 6

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2022.

Yvonnick RAFFIN.